

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 22 Octobre 2010 à 20 heures**

L'an deux mil dix, le vingt deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire.

**Présents** : Christian LANTENOIS – Germain TANIÈRE – Richard STEHLIN — Francis ROUSSELOT – Jean-Charles CANNARD – Morgane MEUNIER – Alain LEMAIRE – Philippe GENESLAY – Chantal DESCLAUD-THIRIET – Jean-Pierre RAVEZ – Richard DESREUMAUX – Jean-Luc RITZENTHALER

**Absents excusés** : Bleuette DECARSIN - Monique BONHOMME - Michel JORAND – Alain RAQUIDEL - Dominique THEVENIN - Anne-Marie GONZALES -

**Absent** : Emilie CARRE-DROUOT

**Calcul du quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : Monique BONHOMME à Christian LANTENOIS - Michel JORAND à Germain TANIÈRE - Dominique THEVENIN à Richard STEHLIN - Anne-Marie GONZALES à Alain LEMAIRE

**Secrétaire de séance** : Chantal DESCLAUD-THIRIET

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

**DEMANDE de CREATION de la COMMUNAUTE de COMMUNES de la BRIE des MORIN : Approbation de l'arrêté de périmètre et des statuts de la CC**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et L.5211-5,

VU la délibération du conseil municipal de Rebais en date du 25 Juin 2010 demandant au préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir engager la procédure de définition de périmètre d'une communauté de communes entre les communes de Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélémy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, La Trétoire, Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot,

VU l'arrêté préfectoral n° 10.AC.12 du 20 août 2010 reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délimitation du périmètre du projet de communauté de communes entre les communes de Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélémy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Siméon, La Trétoire, Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot,

VU le projet de statuts établi à cet effet,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ne peut décider de la création de la communauté de communes qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes,

CONSIDERANT que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT que les statuts de la communauté de communes de la Brie des Morin, sont conformes aux aspirations et attentes des élus de Rebais telles qu'exprimées lors des réunions de présentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la communauté de communes de la Brie des Morin
- APPROUVE sans réserve et sans modification l'arrêté n° 10.AC.12 du 20 août 2010 reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délimitation du périmètre du projet de communauté de communes entre les communes de Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélémy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Siméon, La Trétoire, Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot,
- APPROUVE sans réserve et sans modification les statuts de la communauté de communes de La Brie des Morin regroupant les communes de Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélémy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Siméon, La Trétoire, Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot

**DESIGNATION des DELEGUES INTERCOMMUNAUX pour SIEGER à la COMMUNAUTE de COMMUNES de la BRIE des MORIN**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de création de la communauté de communes de La Brie Des Morin au 1<sup>er</sup> janvier 2011

VU l'article 6 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de la communauté de communes

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués,

Il est demandé aux candidats de se déclarer :

**Pour les délégués titulaires**

Candidats : M. Christian LANTENOIS  
M. Germain TANIÈRE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

*Premier tour :*

Nombre de bulletins dans l'urne	16
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- M. Christian LANTENOIS: 16 voix
- M. Germain TANIÈRE: 16 voix

M. Christian LANTENOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué  
M. Germain TANIÈRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**Pour les délégués suppléants**

Candidats : M. Richard STEHLIN  
M. Francis ROUSSELOT

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

*Premier tour :*

Nombre de bulletins dans l'urne	16
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- M. Richard STEHLIN : 16 voix

- M. Francis ROUSSELOT : 16 voix

M. Richard STEHLIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué  
M. Francis ROUSSELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Christian LANTENOIS  
B : Germain TANIÈRE

Les délégués suppléants sont :

A : Richard STEHLIN  
B : Francis ROUSSELOT.

**AUTORISATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE SEINE  
ET MARNE A ELABORER UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
ET A NUMERISER LE PLAN CADASTRAL RELATIF A LA COMMUNE**

CONSIDERANT QUE la Commune est adhérente du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement) de Coulommiers par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le SIEA de Coulommiers est adhérent et fondateur du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 2 Avril 2007 ;

CONSIDERANT que la constitution d'un Système d'Information Géographique (SIG) est une compétence statutaire «à la carte » du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 25 Novembre 2009 ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

• DECIDE :

- D'autoriser le SIESM à exercer à sa place l'élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG), dont la cartographie sera mise à la disposition de la commune à l'aide d'un réseau extranet,
- D'autoriser le SIESM à entreprendre à ses frais la numérisation du plan cadastral relatif à la Commune, en coopération technique avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGGIP), afin de constituer un fond de plan préalable à l'élaboration dudit SIG, et dont la cartographie mise à jour annuellement par la DGFIP sera également mise à la disposition de la Commune par le SIESM à l'aide de son réseau extranet,
- D'autoriser le SIESM à joindre la présente délibération au projet de convention que celui-ci signera avec la DGFIP,

- RENONCE à son droit de disposer de livraisons annuelles du plan cadastral mis à jour sous forme papier, ceci à compter de la mise en service du réseau extranet du SIESM.

**DEMANDE de SUBVENTION au SIESM**  
**EXTENSION d'ECLAIRAGE PUBLIC – Rue Jean Moulin**

VU l'absence d'éclairage public sur une partie de la rue Jean Moulin,

VU le devis de l'entreprise FORCLUM d'un montant de 1.949,60 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le réseau pour une question de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser l'extension de l'éclairage public « rue Jean Moulin » suivant le devis de l'entreprise Forclum s'élevant à 1.949,60 € HT
- SOLLICITE le SIESM pour l'attribution d'une subvention
  
- S'ENGAGE à ne pas réaliser les travaux avant la notification de l'aide financière
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ADMISSION en NON-VALEUR – TLE**

M. le Maire présente au Conseil le demande d'admission en non-valeur proposée par la Trésorerie Générale de Melun concernant une taxe locale d'équipement établi au nom de LARGERON Myriam pour un montant de 1.182 €

VU les éléments fournis en justificatifs de cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1.182 € correspondant à la somme due par Mme LARGERON Myriam au titre de la Taxe Locale d'Equipement
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

## **MARCHE de TRAVAUX -POLE ENFANCE-PETITE ENFANCE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les actions, les enveloppes financières et les programmes des opérations du futur contrat régional.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer la procédure de passation des marchés de travaux pour la réalisation de la première phase du pôle enfance comprenant les opérations suivantes :

- Le centre de loisirs sans hébergement,
- Le restaurant scolaire,
- Le parvis et les abords,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, de lancer les consultations des entreprises, selon une procédure adaptée, articles 28 du code des marchés publics.
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de passation des marchés de travaux et à signer les pièces contractuelles avec les entreprises retenues.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à : 3 223 600 € HT (valeur juin 2010)

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2010 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	10011			INSTAL., MAT. & OUTILLAGE TECHNIQUES	15 320,00
<b>Total</b>						<b>15 320,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	10012			INSTAL., MAT. & OUTILLAGE TECHNIQUES	-15 320,00
<b>Total</b>						<b>-15 320,00</b>

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2010 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	10010			INSTAL., MAT. & OUTILLAGE TECHNIQUES	8 250,00
						<b>8 250,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2151	ONA		DIVER	INSTALLATIONS RESEAUX DE VOIRIE	-8 250,00
<b>Total</b>						<b>- 8 250,00</b>

## **RETROCESSION TERRAIN – RUE DE L'ARQUEBUSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune d'acquérir des parcelles rue de l'Arquebuse, afin de permettre l'élargissement de la rue qui desservira le futur Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération du 17 septembre 2010  
« Rétrocession terrain – rue de l'Arquebuse ».
  
- ACCEPTE les rétrocessions suivantes :
  - Parcelle ZD 91 – Mme NARET Jacqueline – superficie : 451 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZD 145 – M. et Mme COQUEROT Michel – superficie : 1 m<sup>2</sup>
    - rétrocession à 1€ symbolique
    - Contre partie : tous les branchements seront repris par la commune sur la rue de l'Arquebuse.
  - Parcelle AC 663 – SCOCEA – superficie : 34 m<sup>2</sup>
    - rétrocession à 1€ symbolique
    - Contre partie : sans
  - Parcelle AC 664 – SCOCEA – superficie : 185 m<sup>2</sup>
    - rétrocession à 1€ symbolique

- Contre partie : la commune prend en charge l'édification d'une clôture le long de la parcelle AC 664 P.
  - Parcelle AC 679 – M. et Mme BOUTOUR Michel – superficie : 37 m<sup>2</sup>
    - rétrocession à 1€ symbolique
    - Contre partie : La commune prend en charge l'édification d'une clôture le long de la parcelle AC 664 P ainsi que la réfection du mur à droite de son portail, rue de l'arquebuse. La Commune s'engage à faire remettre des cailloux pour faciliter l'accès à sa propriété.
  - Parcelle AC 98 – M. et Mme HENNEQUIN Désiré – superficie : 16 m<sup>2</sup>
    - rétrocession à 1€ symbolique
    - Contre partie : La commune s'engage à bitumer l'accès des garages bordant la rue de l'Arquebuse.
- DIT que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.
  - CHARGE Me PELOILLE, Notaire à Rebais, d'établir les actes de ces transactions.
  - AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant
  - DIT que les crédits sont ouverts au budget.

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé de :

- la fin des travaux du gymnase et de sa réouverture le 4 novembre 2010 suivant les conclusions de la commission de sécurité
- le début des travaux de construction de la gendarmerie.

### **CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 00.